

Strasbourg, le 11.3.2014
COM(2014) 166 final

ANNEX 1 – PART 7/11

ANNEXE

de la

**proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
concernant la réduction ou l'élimination des droits de douane sur les marchandises
originaires d'Ukraine**

Liste tarifaire de l'UE

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
63	CHAPITRE 63 - AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS; ASSORTIMENTS; FRIPERIE ET CHIFFONS		
	I. AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS		
6301	Couvertures		
6301 10 00	- Couvertures chauffantes électriques	6,9	0
6301 20	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins		
6301 20 10	-- en bonneterie	12	0
6301 20 90	-- autres	12	0
6301 30	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton		
6301 30 10	-- en bonneterie	12	0
6301 30 90	-- autres	7,5	0
6301 40	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques		
6301 40 10	-- en bonneterie	12	0
6301 40 90	-- autres	12	0
6301 90	- autres couvertures		
6301 90 10	-- en bonneterie	12	0
6301 90 90	-- autres	12	0
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6302 10 00	- Linge de lit en bonneterie	12	0
	- autre linge de lit, imprimé		
6302 21 00	-- de coton	12	0
6302 22	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6302 22 10	--- en nontissés	6,9	0
6302 22 90	--- autre	12	0
6302 29	-- d'autres matières textiles		
6302 29 10	--- de lin ou de ramie	12	0
6302 29 90	--- autre	12	0
	- autre linge de lit		
6302 31 00	-- de coton	12	0
6302 32	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6302 32 10	--- en nontissés	6,9	0
6302 32 90	--- autre	12	0
6302 39	-- d'autres matières textiles		
6302 39 20	--- de lin ou de ramie	12	0
6302 39 90	--- autre	12	0
6302 40 00	- Linge de table en bonneterie	12	0
	- autre linge de table		
6302 51 00	-- de coton	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6302 53	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6302 53 10	--- en nontissés	6,9	0
6302 53 90	--- autre	12	0
6302 59	-- d'autres matières textiles		
6302 59 10	--- de lin	12	0
6302 59 90	--- autres	12	0
6302 60 00	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	12	0
	- autre		
6302 91 00	-- de coton	12	0
6302 93	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6302 93 10	--- en nontissés	6,9	0
6302 93 90	--- autre	12	0
6302 99	-- d'autres matières textiles		
6302 99 10	--- de lin	12	0
6302 99 90	--- autres	12	0
6303	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit		
	- en bonneterie		
6303 12 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6303 19 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6303 91 00	-- de coton	12	0
6303 92	-- de fibres synthétiques		
6303 92 10	--- en nontissés	6,9	0
6303 92 90	--- autres	12	0
6303 99	-- d'autres matières textiles		
6303 99 10	--- en nontissés	6,9	0
6303 99 90	--- autres	12	0
6304	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 9404		
	- Couvre-lits		
6304 11 00	-- en bonneterie	12	0
6304 19	-- autres		
6304 19 10	--- de coton	12	0
6304 19 30	--- de lin ou de ramie	12	0
6304 19 90	--- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6304 91 00	-- en bonneterie	12	0
6304 92 00	-- autres qu'en bonneterie, de coton	12	0
6304 93 00	-- autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques	12	0
6304 99 00	-- autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6305	Sacs et sachets d'emballage		
6305 10	- de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303		
6305 10 10	-- usagés	2	0
6305 10 90	-- autres	4	0
6305 20 00	- de coton	7,2	0
	- de matières textiles synthétiques ou artificielles		
6305 32	-- Contenants souples pour matières en vrac		
	--- obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène		
6305 32 11	---- en bonneterie	12	0
	---- autres		
6305 32 81	----- en tissus d'un poids au mètre carré n'excédant pas 120 g	7,2	0
6305 32 89	----- en tissus d'un poids au mètre carré excédant 120 g	7,2	0
6305 32 90	--- autres	7,2	0
6305 33	-- autres, obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène		
6305 33 10	--- en bonneterie	12	0
	--- autres		
6305 33 91	---- en tissus d'un poids au mètre carré n'excédant pas 120 g	7,2	0
6305 33 99	---- en tissus d'un poids au mètre carré excédant 120 g	7,2	0
6305 39 00	-- autres	7,2	0
6305 90 00	- d'autres matières textiles	6,2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6306	Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement		
	- Bâches et stores d'extérieur		
6306 12 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6306 19 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Tentes		
6306 22 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6306 29 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6306 30 00	- Voiles	12	0
6306 40 00	- Matelas pneumatiques	12	0
	- autres		
6306 91 00	-- de coton	12	0
6306 99 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6307	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements		
6307 10	- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires		
6307 10 10	-- en bonneterie	12	0
6307 10 30	-- en nontissés	6,9	0
6307 10 90	-- autres	7,7	0
6307 20 00	- Ceintures et gilets de sauvetage	6,3	0
6307 90	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6307 90 10	-- en bonneterie	12	0
	-- autres		
6307 90 91	--- en feutre	6,3	0
6307 90 99	--- autres	6,3	0
	II. ASSORTIMENTS		
6308 00 00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail	12	0
	III. FRIPERIE ET CHIFFONS		
6309 00 00	Articles de friperie	5,3	0
6310	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage		
6310 10	- triés		
6310 10 10	-- de laine, de poils fins ou grossiers	Exemption	0
6310 10 30	-- de lin ou de coton	Exemption	0
6310 10 90	-- d'autres matières textiles	Exemption	0
6310 90 00	- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
XII	SECTION XII - CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES; PLUMES APPRÊTÉES ET ARTICLES EN PLUMES; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX		
64	CHAPITRE 64 - CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS		
6401	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés		
6401 10	- Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal		
6401 10 10	-- à dessus en caoutchouc	17	5
6401 10 90	-- à dessus en matière plastique	17	5
	- autres chaussures		
6401 92	-- couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou		
6401 92 10	--- à dessus en caoutchouc	17	5
6401 92 90	--- à dessus en matière plastique	17	5
6401 99 00	-- autres	17	5
6402	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique		
	- Chaussures de sport		
6402 12	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges		
6402 12 10	--- Chaussures de ski	17	5
6402 12 90	--- Chaussures pour le surf des neiges	17	5
6402 19 00	-- autres	16,9	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6402 20 00	- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons	17	5
	- autres chaussures		
6402 91	-- couvrant la cheville		
6402 91 10	--- comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	17	5
6402 91 90	--- autres	16,9	5
6402 99	-- autres		
6402 99 05	--- comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	17	5
	--- autres		
6402 99 10	---- à dessus en caoutchouc	16,8	5
	---- à dessus en matière plastique		
	---- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures		
6402 99 31	----- dont la plus grande hauteur du talon y compris la semelle est supérieure à 3 cm	16,8	5
6402 99 39	----- autres	16,8	5
6402 99 50	----- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	16,8	5
	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur		
6402 99 91	----- inférieure à 24 cm	16,8	5
	----- de 24 cm ou plus		
6402 99 93	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	16,8	5
	----- autres		
6402 99 96	----- pour hommes	16,8	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6402 99 98	----- pour femmes	16,8	5
6403	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel		
	- Chaussures de sport		
6403 12 00	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	8	3
6403 19 00	-- autres	8	3
6403 20 00	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil	8	3
6403 40 00	- autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	8	3
	- autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel		
6403 51	-- couvrant la cheville		
6403 51 05	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	8	3
	--- autres		
	---- couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet, avec semelles intérieures d'une longueur		
6403 51 11	----- inférieure à 24 cm	8	3
	----- de 24 cm ou plus		
6403 51 15	----- pour hommes	8	3
6403 51 19	----- pour femmes	8	3
	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur		
6403 51 91	----- inférieure à 24 cm	8	3
	----- de 24 cm ou plus		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6403 51 95	----- pour hommes	8	3
6403 51 99	----- pour femmes	8	3
6403 59	-- autres		
6403 59 05	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	8	3
	--- autres		
	---- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures		
6403 59 11	---- dont la plus grande hauteur du talon et de la semelle réunis est supérieure à 3 cm	5	0
	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur		
6403 59 31	----- inférieure à 24 cm	8	3
	----- de 24 cm ou plus		
6403 59 35	----- pour hommes	8	3
6403 59 39	----- pour femmes	8	3
6403 59 50	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	8	3
	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur		
6403 59 91	---- inférieure à 24 cm	8	3
	---- de 24 cm ou plus		
6403 59 95	----- pour hommes	8	3
6403 59 99	----- pour femmes	8	3
	- autres chaussures		
6403 91	-- couvrant la cheville		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6403 91 05	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	8	3
	--- autres		
	---- couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet, avec semelles intérieures d'une longueur		
6403 91 11	----- inférieure à 24 cm	8	3
	----- de 24 cm ou plus		
6403 91 13	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	8	5
	----- autres		
6403 91 16	----- pour hommes	8	3
6403 91 18	----- pour femmes	8	3
	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur		
6403 91 91	----- inférieure à 24 cm	8	3
	----- de 24 cm ou plus		
6403 91 93	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	8	3
	----- autres		
6403 91 96	----- pour hommes	8	3
6403 91 98	----- pour femmes	5	0
6403 99	-- autres		
6403 99 05	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	8	3
	--- autres		
	---- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6403 99 11	----- dont la plus grande hauteur du talon et de la semelle réunis est supérieure à 3 cm	8	5
	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur		
6403 99 31	----- inférieure à 24 cm	8	3
	----- de 24 cm ou plus		
6403 99 33	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	8	3
	----- autres		
6403 99 36	----- pour hommes	8	5
6403 99 38	----- pour femmes	5	0
6403 99 50	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	8	3
	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur		
6403 99 91	----- inférieure à 24 cm	8	3
	----- de 24 cm ou plus		
6403 99 93	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	8	3
	----- autres		
6403 99 96	----- pour hommes	8	3
6403 99 98	----- pour femmes	7	3
6404	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles		
	- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique		
6404 11 00	-- Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	16,9	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6404 19	-- autres		
6404 19 10	--- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	16,9	5
6404 19 90	--- autres	17	5
6404 20	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué		
6404 20 10	-- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	17	5
6404 20 90	-- autres	17	5
6405	Autres chaussures		
6405 10 00	- à dessus en cuir naturel ou reconstitué	3,5	0
6405 20	- à dessus en matières textiles		
6405 20 10	-- à semelles extérieures en bois ou en liège	3,5	0
	-- à semelles extérieures en autres matières		
6405 20 91	--- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	4	0
6405 20 99	--- autres	4	0
6405 90	- autres		
6405 90 10	-- à semelles extérieures en caoutchouc, en matière plastique, en cuir naturel ou reconstitué	17	5
6405 90 90	-- à semelles extérieures en autres matières	4	0
6406	Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6406 10	- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs		
	-- en cuir naturel		
6406 10 11	--- Dessus	3	0
6406 10 19	--- Parties de dessus	3	0
6406 10 90	-- en autres matières	3	0
6406 20	- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique		
6406 20 10	-- en caoutchouc	3	0
6406 20 90	-- en matière plastique	3	0
	- autres		
6406 91 00	-- en bois	3	0
6406 99	-- en autres matières		
6406 99 10	--- Guêtres, jambières et articles similaires et leurs parties	3	0
6406 99 30	--- Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures	3	0
6406 99 50	--- Semelles intérieures et autres accessoires amovibles	3	0
6406 99 60	--- Semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué	3	0
6406 99 80	--- autres	3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
65	CHAPITRE 65 - COIFFURES ET PARTIES DE COIFFURES		
6501 00 00	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux	2,7	0
6502 00 00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies	Exemption	0
6504 00 00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis	Exemption	0
6505	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis		
6505 10 00	- Résilles et filets à cheveux	2,7	0
6505 90	- autres		
6505 90 05	-- en feutre de poils ou de laine et poils, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 6501	5,7	0
	-- autres		
6505 90 10	--- Bérets, bonnets, calottes, fez, chéchias et coiffures similaires	2,7	0
6505 90 30	--- Casquettes, képis et coiffures similaires comportant une visière	2,7	0
6505 90 80	--- autres	2,7	0
6506	Autres chapeaux et coiffures, même garnis		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6506 10	- Coiffures de sécurité		
6506 10 10	-- en matière plastique	2,7	0
6506 10 80	-- en autres matières	2,7	0
	- autres		
6506 91 00	-- en caoutchouc ou en matière plastique	2,7	0
6506 99	-- en autres matières		
6506 99 10	--- en feutre de poils ou de laine et poils, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 6501	5,7	0
6506 99 90	--- autres	2,7	0
6507 00 00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie	2,7	0
66	CHAPITRE 66 - PARAPLUIES, OMBRELLES, PARASOLS, CANNES, CANNES-SIÈGES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES		
6601	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires)		
6601 10 00	- Parasols de jardin et articles similaires	4,7	0
	- autres		
6601 91 00	-- à mât ou manche télescopique	4,7	0
6601 99	-- autres		
	--- avec couverture en tissus de matières textiles		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6601 99 11	---- de fibres synthétiques ou artificielles	4,7	0
6601 99 19	---- d'autres matières textiles	4,7	0
6601 99 90	--- autres	4,7	0
6602 00 00	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires	2,7	0
6603	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n ^{os} 6601 ou 6602		
6603 20 00	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	5,2	0
6603 90	- autres		
6603 90 10	-- Poignées et pommeaux	2,7	0
6603 90 90	-- autres	5	0
67	CHAPITRE 67 - PLUMES ET DUVET APPRÊTÉS ET ARTICLES EN PLUMES OU EN DUVET; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX		
6701 00 00	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n° 0505 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés	2,7	0
6702	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels		
6702 10 00	- en matières plastiques	4,7	0
6702 90 00	- en autres matières	4,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6703 00 00	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires	1,7	0
6704	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs		
	- en matières textiles synthétiques		
6704 11 00	-- Perruques complètes	2,2	0
6704 19 00	-- autres	2,2	0
6704 20 00	- en cheveux	2,2	0
6704 90 00	- en autres matières	2,2	0
XIII	SECTION XIII - OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES; PRODUITS CÉRAMIQUES; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE		
68	CHAPITRE 68 - OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES		
6801 00 00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	Exemption	0
6802	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 6801; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6802 10 00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement	Exemption	0
	- autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie		
6802 21 00	-- Marbre, travertin et albâtre	1,7	0
6802 23 00	-- Granit	1,7	0
6802 29 00	-- autres pierres	1,7	0
	- autres		
6802 91	-- Marbre, travertin et albâtre		
6802 91 10	--- Albâtre poli, décoré ou autrement travaillé, mais non sculpté	1,7	0
6802 91 90	--- autres	1,7	0
6802 92	-- autres pierres calcaires		
6802 92 10	--- polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées	1,7	0
6802 92 90	--- autres	1,7	0
6802 93	-- Granit		
6802 93 10	--- poli, décoré ou autrement travaillé, mais non sculpté, d'un poids net égal ou supérieur à 10 kg	Exemption	0
6802 93 90	--- autre	1,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6802 99	-- autres pierres		
6802 99 10	--- polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées, d'un poids net égal ou supérieur à 10 kg	Exemption	0
6802 99 90	--- autres	1,7	0
6803 00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)		
6803 00 10	- Ardoise pour toitures ou pour façades	1,7	0
6803 00 90	- autres	1,7	0
6804	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières		
6804 10 00	- Meules à moudre ou à défibrer	Exemption	0
	- autres meules et articles similaires		
6804 21 00	-- en diamant naturel ou synthétique, aggloméré	1,7	0
6804 22	-- en autres abrasifs agglomérés ou en céramique		
	--- en abrasifs artificiels, avec agglomérant		
	---- en résines synthétiques ou artificielles		
6804 22 12	----- non renforcés	Exemption	0
6804 22 18	----- renforcés	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6804 22 30	---- en céramique ou en silicates	Exemption	0
6804 22 50	---- en autres matières	Exemption	0
6804 22 90	--- autres	Exemption	0
6804 23 00	-- en pierres naturelles	Exemption	0
6804 30 00	- Pierres à aiguiser ou à polir à la main	Exemption	0
6805	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés		
6805 10 00	- appliqués sur tissus en matières textiles seulement	1,7	0
6805 20 00	- appliqués sur papier ou carton seulement	1,7	0
6805 30	- appliqués sur d'autres matières		
6805 30 10	-- appliqués sur tissus en matières textiles, combinés avec du papier ou du carton	1,7	0
6805 30 20	-- appliqués sur fibre vulcanisée	1,7	0
6805 30 80	-- autres	1,7	0
6806	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n ^{os} 6811, 6812 ou du chapitre 69		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6806 10 00	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	Exemption	0
6806 20	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux		
6806 20 10	-- Argiles expansées	Exemption	0
6806 20 90	-- autres	Exemption	0
6806 90 00	- autres	Exemption	0
6807	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple)		
6807 10	- en rouleaux		
6807 10 10	-- Articles de revêtement	Exemption	0
6807 10 90	-- autres	Exemption	0
6807 90 00	- autres	Exemption	0
6808 00 00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	1,7	0
6809	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre		
	- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés		
6809 11 00	-- revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	1,7	0
6809 19 00	-- autres	1,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6809 90 00	- autres ouvrages	1,7	0
6810	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés		
	- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires		
6810 11	-- Blocs et briques pour la construction		
6810 11 10	--- en béton léger (à base de bimsbies, de scories granulées, etc.)	1,7	0
6810 11 90	--- autres	1,7	0
6810 19	-- autres		
6810 19 10	--- Tuiles	1,7	0
	--- Carreaux		
6810 19 31	---- en béton	1,7	0
6810 19 39	---- autres	1,7	0
6810 19 90	--- autres	1,7	0
	- autres ouvrages		
6810 91	-- Éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil		
6810 91 10	--- Éléments de planchers	1,7	0
6810 91 90	--- autres	1,7	0
6810 99 00	-- autres	1,7	0
6811	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires		
6811 40 00	- contenant de l'amiante	1,7	0
	- ne contenant pas d'amiante		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6811 81 00	-- Plaques ondulées	1,7	0
6811 82	-- autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires		
6811 82 10	--- Ardoises pour le revêtement des toitures ou des façades, dont les dimensions ne dépassent pas 40 cm × 60 cm	1,7	0
6811 82 90	--- autres	1,7	0
6811 83 00	-- Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie	1,7	0
6811 89 00	-- autres ouvrages	1,7	0
6812	Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n ^{os} 6811 ou 6813		
6812 80	- En crocidolite		
6812 80 10	-- en fibres, travaillé; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	1,7	0
6812 80 90	-- autres	3,7	0
	- autres		
6812 91 00	-- Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	3,7	0
6812 92 00	-- Papiers, cartons et feutres	3,7	0
6812 93 00	-- Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux	3,7	0
6812 99	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6812 99 10	--- Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	1,7	0
6812 99 90	--- autres	3,7	0
6813	Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières		
6813 20 00	- contenant de l'amiante	2,7	0
	- ne contenant pas d'amiante		
6813 81 00	-- Garnitures de freins	2,7	0
6813 89 00	-- autres	2,7	0
6814	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières		
6814 10 00	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	1,7	0
6814 90 00	- autres	1,7	0
6815	Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs		
6815 10	- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques		
6815 10 10	-- Fibres de carbone et ouvrages en fibres de carbone	Exemption	0
6815 10 90	-- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6815 20 00	- Ouvrages en tourbe	Exemption	0
	- autres ouvrages		
6815 91 00	-- contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite	Exemption	0
6815 99	-- autres		
6815 99 10	--- en matières réfractaires, agglomérés par un liant chimique	Exemption	0
6815 99 90	--- autres	Exemption	0
69	CHAPITRE 69 - PRODUITS CÉRAMIQUES		
	I. PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS RÉFRACTAIRES		
6901 00 00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues	2	0
6902	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues		
6902 10 00	- contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr ₂ O ₃	2	0
6902 20	- contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits		
6902 20 10	-- contenant en poids 93 % ou plus de silice (SiO ₂)	2	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6902 20 91	--- contenant en poids plus de 7 % mais moins de 45 % d'alumine (Al ₂ O ₃)	2	0
6902 20 99	--- autres	2	0
6902 90 00	- autres	2	0
6903	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues		
6903 10 00	- contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	5	0
6903 20	- contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO ₂)		
6903 20 10	-- contenant en poids moins de 45 % d'alumine (Al ₂ O ₃)	5	0
6903 20 90	-- contenant en poids 45 % ou plus d'alumine (Al ₂ O ₃)	5	0
6903 90	- autres		
6903 90 10	-- contenant en poids plus de 25 % mais pas plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	5	0
6903 90 90	-- autres	5	0
	II. AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES		
6904	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique		
6904 10 00	- Briques de construction	2	0
6904 90 00	- autres	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6905	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment		
6905 10 00	- Tuiles	Exemption	0
6905 90 00	- autres	Exemption	0
6906 00 00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique	Exemption	0
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support		
6907 10 00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	5	0
6907 90	- autres		
6907 90 10	-- Carreaux doubles du type "Spaltplatten"	5	0
	-- autres		
6907 90 91	--- en grès	5	0
6907 90 93	--- en faïence ou en poterie fine	5	0
6907 90 99	--- autres	5	0
6908	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support		
6908 10	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6908 10 10	-- en terre commune	7	3
6908 10 90	-- autres	7	3
6908 90	- autres		
	-- en terre commune		
6908 90 11	--- Carreaux doubles du type "Spaltplatten"	6	0
	--- autres, dont la plus grande épaisseur		
6908 90 21	---- n'excède pas 15 mm	5	0
6908 90 29	---- excède 15 mm	5	0
	-- autres		
6908 90 31	--- Carreaux doubles du type "Spaltplatten"	5	0
	--- autres		
6908 90 51	---- dont la superficie ne dépasse pas 90 cm ²	7	3
	---- autres		
6908 90 91	----- en grès	5	0
6908 90 93	----- en faïence ou en poterie fine	5	0
6908 90 99	----- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6909	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique		
	- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques		
6909 11 00	-- en porcelaine	5	0
6909 12 00	-- Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs	5	0
6909 19 00	-- autres	5	0
6909 90 00	- autres	5	0
6910	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique		
6910 10 00	- en porcelaine	7	0
6910 90 00	- autres	7	0
6911	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine		
6911 10 00	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine	12	5
6911 90 00	- autres	12	5
6912 00	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine		
6912 00 10	- en terre commune	5	0
6912 00 30	- en grès	5,5	0
6912 00 50	- en faïence ou en poterie fine	9	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6912 00 90	- autres	7	3
6913	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique		
6913 10 00	- en porcelaine	6	0
6913 90	- autres		
6913 90 10	-- en terre commune	3,5	0
	-- autres		
6913 90 91	--- en grès	6	0
6913 90 93	--- en faïence ou en poterie fine	6	0
6913 90 99	--- autres	6	0
6914	Autres ouvrages en céramique		
6914 10 00	- en porcelaine	5	0
6914 90	- autres		
6914 90 10	-- en terre commune	3	0
6914 90 90	-- autres	3	0
70	CHAPITRE 70 - VERRE ET OUVRAGES EN VERRE		
7001 00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse		
7001 00 10	- Calcin et autres déchets et débris de verre	Exemption	0
	- Verre en masse		
7001 00 91	-- Verre d'optique	3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7001 00 99	-- autre	Exemption	0
7002	Verre en billes (autres que les microsphères du n° 7018), barres, baguettes ou tubes, non travaillé		
7002 10 00	- Billes	3	0
7002 20	- Barres ou baguettes		
7002 20 10	-- en verre d'optique	3	0
7002 20 90	-- autres	3	0
	- Tubes		
7002 31 00	-- en quartz ou en autre silice fondus	3	0
7002 32 00	-- en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	3	0
7002 39 00	-- autres	3	0
7003	Verre dit "coulé", en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé		
	- Plaques et feuilles, non armées		
7003 12	-- colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante		
7003 12 10	--- en verre d'optique	3	0
	--- autres		
7003 12 91	---- à couche non réfléchissante	3	0
7003 12 99	---- autres	3,8 MIN 0,6 EUR/100 kg/br	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7003 19	-- autres		
7003 19 10	--- en verre d'optique	3	0
7003 19 90	--- autres	3,8 MIN 0,6 EUR/100 kg/br	0
7003 20 00	- Plaques et feuilles, armées	3,8 MIN 0,4 EUR/100 kg/br	0
7003 30 00	- Profilés	3	0
7004	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé		
7004 20	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante		
7004 20 10	-- Verre d'optique	3	0
	-- autre		
7004 20 91	--- à couche non réfléchissante	3	0
7004 20 99	--- autre	4,4 MIN 0,4 EUR/100 kg/br	0
7004 90	- autre verre		
7004 90 10	-- Verre d'optique	3	0
7004 90 70	-- Verres dits "d'horticulture"	4,4 MIN 0,4 EUR/100 kg/br	0
	-- autres, d'une épaisseur		
7004 90 92	--- n'excédant pas 2,5 mm	4,4 MIN 0,4 EUR/100 kg/br	0
7004 90 98	--- excédant 2,5 mm	4,4 MIN 0,4 EUR/100 kg/br	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7005	Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée		
7005 10	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante		
7005 10 05	-- à couche non réfléchissante	3	0
	-- autre, d'une épaisseur		
7005 10 25	--- n'excédant pas 3,5 mm	2	0
7005 10 30	--- excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	2	0
7005 10 80	--- excédant 4,5 mm	2	0
	- autre glace non armée		
7005 21	-- colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie		
7005 21 25	--- d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	2	0
7005 21 30	--- d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	2	0
7005 21 80	--- d'une épaisseur excédant 4,5 mm	2	0
7005 29	-- autre		
7005 29 25	--- d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	2	0
7005 29 35	--- d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	2	0
7005 29 80	--- d'une épaisseur excédant 4,5 mm	2	0
7005 30 00	- Glace armée	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7006 00	Verre des n ^{os} 7003, 7004 ou 7005, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières		
7006 00 10	- Verre d'optique	3	0
7006 00 90	- autre	3	0
7007	Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées		
	- Verres trempés		
7007 11	-- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules		
7007 11 10	--- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les véhicules automobiles et les tracteurs	3	0
7007 11 90	--- autres	3	0
7007 19	-- autres		
7007 19 10	--- émaillés	3	0
7007 19 20	--- colorés dans la masse, opacifiés, plaqués (doublés) ou à couche absorbante ou réfléchissante	3	0
7007 19 80	--- autres	3	0
	- Verres formés de feuilles contrecollées		
7007 21	-- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules		
7007 21 20	--- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les véhicules automobiles et les tracteurs	3	0
7007 21 80	--- autres	3	0
7007 29 00	-- autres	3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7008 00	Vitrages isolants à parois multiples		
7008 00 20	- colorés dans la masse, opacifiés, plaqués (doublés) ou à couche absorbante ou réfléchissante	3	0
	- autres		
7008 00 81	-- formés de deux plaques de verre scellées hermétiquement sur leur pourtour par un joint et séparées par une couche d'air, d'autre gaz ou de vide	3	0
7008 00 89	-- autres	3	0
7009	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs		
7009 10 00	- Miroirs rétroviseurs pour véhicules	4	0
	- autres		
7009 91 00	-- non encadrés	4	0
7009 92 00	-- encadrés	4	0
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre		
7010 10 00	- Ampoules	3	0
7010 20 00	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	5	0
7010 90	- autres		
7010 90 10	-- Bocaux à stériliser	5	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7010 90 21	--- obtenus à partir d'un tube de verre	5	0
	--- autres, d'une contenance nominale		
7010 90 31	---- de 2,5 l ou plus	5	0
	---- de moins de 2,5 l		
	----- pour produits alimentaires et boissons		
	----- Bouteilles et flacons		
	----- en verre non coloré, d'une contenance nominale		
7010 90 41	----- de 1 l ou plus	5	0
7010 90 43	----- excédant 0,33 l mais inférieure à 1 l	5	0
7010 90 45	----- 0,15 l ou plus mais n'excédant pas 0,33 l	5	0
7010 90 47	----- de moins de 0,15 l	5	0
	----- en verre coloré, d'une contenance nominale		
7010 90 51	----- de 1 l ou plus	5	0
7010 90 53	----- excédant 0,33 l mais inférieure à 1 l	5	0
7010 90 55	----- 0,15 l ou plus mais n'excédant pas 0,33 l	5	0
7010 90 57	----- de moins de 0,15 l	5	0
	----- autres, d'une contenance nominale		
7010 90 61	----- de 0,25 l ou plus	5	0
7010 90 67	----- de moins de 0,25 l	5	0
	----- pour produits pharmaceutiques, d'une contenance nominale		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7010 90 71	----- excédant 0,055 l	5	0
7010 90 79	----- n'excédant pas 0,055 l	5	0
	----- pour autres produits		
7010 90 91	----- en verre non coloré	5	0
7010 90 99	----- en verre coloré	5	0
7011	Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires		
7011 10 00	- pour l'éclairage électrique	4	0
7011 20 00	- pour tubes cathodiques	4	0
7011 90 00	- autres	4	0
7013	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des n ^{os} 7010 ou 7018		
7013 10 00	- Objets en vitrocérame	11	7
	- Verres à boire à pied, autres qu'en vitrocérame		
7013 22	-- en cristal au plomb		
7013 22 10	--- cueilli à la main	11	7
7013 22 90	--- cueilli mécaniquement	11	7
7013 28	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7013 28 10	--- cueilli à la main	11	7
7013 28 90	--- cueilli mécaniquement	11	7
	- autres verres à boire, autres qu'en vitrocérame		
7013 33	-- en cristal au plomb		
	--- cueilli à la main		
7013 33 11	---- taillés ou autrement décorés	11	7
7013 33 19	---- autres	11	7
	--- cueilli mécaniquement		
7013 33 91	---- taillés ou autrement décorés	11	7
7013 33 99	---- autres	11	7
7013 37	-- autres		
7013 37 10	--- en verre trempé	11	7
	--- autres		
	---- cueilli à la main		
7013 37 51	----- taillés ou autrement décorés	11	7
7013 37 59	----- autres	11	7
	---- cueilli mécaniquement		
7013 37 91	----- taillés ou autrement décorés	11	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7013 37 99	----- autres	11	7
	- Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame		
7013 41	-- en cristal au plomb		
7013 41 10	--- cueilli à la main	11	7
7013 41 90	--- cueilli mécaniquement	11	7
7013 42 00	-- en verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	11	7
7013 49	-- autres		
7013 49 10	--- en verre trempé	11	7
	--- en autre verre		
7013 49 91	---- cueilli à la main	11	7
7013 49 99	---- cueilli mécaniquement	11	7
	- autres objets		
7013 91	-- en cristal au plomb		
7013 91 10	--- cueilli à la main	11	7
7013 91 90	--- cueilli mécaniquement	11	7
7013 99 00	-- autres	11	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7014 00 00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 7015), non travaillés optiquement	3	0
7015	Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres		
7015 10 00	- Verres de lunetterie médicale	3	0
7015 90 00	- autres	3	0
7016	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit "multicellulaire" ou verre "mousse" en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires		
7016 10 00	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	8	3
7016 90	- autres		
7016 90 10	-- Verres assemblés en vitraux	3	0
7016 90 80	-- autres	3 MIN 1,2 EUR/100 kg/br	0
7017	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée		
7017 10 00	- en quartz ou en autre silice fondus	3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7017 20 00	- en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	3	0
7017 90 00	- autre	3	0
7018	Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm		
7018 10	- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie		
	-- Perles de verre		
7018 10 11	--- taillées et polies mécaniquement	Exemption	0
7018 10 19	--- autres	7	0
7018 10 30	-- Imitations de perles fines ou de culture	Exemption	0
	-- Imitations de pierres gemmes		
7018 10 51	--- taillées et polies mécaniquement	Exemption	0
7018 10 59	--- autres	3	0
7018 10 90	-- autres	3	0
7018 20 00	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	3	0
7018 90	- autres		
7018 90 10	-- Yeux en verre; objets de verroterie	3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7018 90 90	-- autres	6	0
7019	Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple)		
	- Mèches, stratifils (<i>rovings</i>) et fils, coupés ou non		
7019 11 00	-- Fils coupés (<i>chopped strands</i>), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	7	3
7019 12 00	-- Stratifils (<i>rovings</i>)	7	3
7019 19	-- autres		
7019 19 10	--- de filaments	7	3
7019 19 90	--- en fibres discontinues	7	3
	- Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés		
7019 31 00	-- Mats	7	0
7019 32 00	-- Voiles	5	0
7019 39 00	-- autres	5	0
7019 40 00	- Tissus de stratifils (<i>rovings</i>)	7	3
	- autres tissus		
7019 51 00	-- d'une largeur n'excédant pas 30 cm	7	3
7019 52 00	-- d'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250 g/m ² , de filaments titrant en fils simples 136 tex ou moins	7	3
7019 59 00	-- autres	7	3
7019 90	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7019 90 10	-- Fibres non textiles en vrac ou en flocons	7	0
7019 90 30	-- Bourrelets et coquilles pour l'isolation des tuyauteries	7	0
	-- autres		
7019 90 91	--- de fibres textiles	7	0
7019 90 99	--- autres	7	0
7020 00	Autres ouvrages en verre		
7020 00 05	- Tubes et supports de réacteurs en quartz destinés à équiper des fours de diffusion et d'oxydation pour la production de matières semi-conductrices	Exemption	0
	- Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide		
7020 00 07	-- non finies	3	0
7020 00 08	-- finies	6	0
	- autres		
7020 00 10	-- en quartz ou en autre silice fondus	3	0
7020 00 30	-- en verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	3	0
7020 00 80	-- autres	3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
XIV	SECTION XIV - PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES		
71	CHAPITRE 71 - PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES		
	I. PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES		
7101	Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport		
7101 10 00	- Perles fines	Exemption	0
	- Perles de culture		
7101 21 00	-- brutes	Exemption	0
7101 22 00	-- travaillées	Exemption	0
7102	Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis		
7102 10 00	- non triés	Exemption	0
	- industriels		
7102 21 00	-- bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	Exemption	0
7102 29 00	-- autres	Exemption	0
	- non industriels		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7102 31 00	-- bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	Exemption	0
7102 39 00	-- autres	Exemption	0
7103	Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport		
7103 10 00	- brutes ou simplement sciées ou dégrossies	Exemption	0
	- autrement travaillées		
7103 91 00	-- Rubis, saphirs et émeraudes	Exemption	0
7103 99 00	-- autres	Exemption	0
7104	Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport		
7104 10 00	- Quartz piézo-électrique	Exemption	0
7104 20 00	- autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies	Exemption	0
7104 90 00	- autres	Exemption	0
7105	Égrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques		
7105 10 00	- de diamants	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7105 90 00	- autres	Exemption	0
	II. MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX		
7106	Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre		
7106 10 00	- Poudres	Exemption	0
	- autre		
7106 91	-- sous formes brutes		
7106 91 10	--- titrant 999 ‰ ou plus	Exemption	0
7106 91 90	--- titrant moins de 999 ‰	Exemption	0
7106 92	-- sous formes mi-ouvrées		
7106 92 20	--- titrant 750 ‰ ou plus	Exemption	0
7106 92 80	--- titrant moins de 750 ‰	Exemption	0
7107 00 00	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées	Exemption	0
7108	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre		
	- à usages non monétaires		
7108 11 00	-- Poudres	Exemption	0
7108 12 00	-- sous autres formes brutes	Exemption	0
7108 13	-- sous autres formes mi-ouvrées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7108 13 10	--- Barres, fils et profilés, de section pleine; planches; feuilles et bandes dont l'épaisseur, support non compris, excède 0,15 mm	Exemption	0
7108 13 80	--- autres	Exemption	0
7108 20 00	- à usage monétaire	Exemption	0
7109 00 00	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées	Exemption	0
7110	Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre		
	- Platine		
7110 11 00	-- sous formes brutes ou en poudre	Exemption	0
7110 19	-- autre		
7110 19 10	--- Barres, fils et profilés, de section pleine; planches; feuilles et bandes dont l'épaisseur, support non compris, excède 0,15 mm	Exemption	0
7110 19 80	--- autre	Exemption	0
	- Palladium		
7110 21 00	-- sous formes brutes ou en poudre	Exemption	0
7110 29 00	-- autre	Exemption	0
	- Rhodium		
7110 31 00	-- sous formes brutes ou en poudre	Exemption	0
7110 39 00	-- autre	Exemption	0
	- Iridium, osmium et ruthénium		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7110 41 00	-- sous formes brutes ou en poudre	Exemption	0
7110 49 00	-- autres	Exemption	0
7111 00 00	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées	Exemption	0
7112	Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux		
7112 30 00	- Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre	Exemption	0
	- autres		
7112 91 00	-- d'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	Exemption	0
7112 92 00	-- de platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	Exemption	0
7112 99 00	-- autres	Exemption	0
	III. BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES		
7113	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux		
	- en métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux		
7113 11 00	-- en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	2,5	0
7113 19 00	-- en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	2,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7113 20 00	- en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	4	0
7114	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux		
	- en métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux		
7114 11 00	-- en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	2	0
7114 19 00	-- en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	2	0
7114 20 00	- en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	2	0
7115	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux		
7115 10 00	- Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	Exemption	0
7115 90	- autres		
7115 90 10	-- en métaux précieux	3	0
7115 90 90	-- en plaqués ou doublés de métaux précieux	3	0
7116	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées		
7116 10 00	- en perles fines ou de culture	Exemption	0
7116 20	- en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées		
	-- exclusivement en pierres gemmes		
7116 20 11	--- Colliers, bracelets et autres ouvrages en pierres gemmes simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7116 20 19	--- autres	2,5	0
7116 20 90	-- autres	2,5	0
7117	Bijouterie de fantaisie		
	- en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés		
7117 11 00	-- Boutons de manchettes et boutons similaires	4	0
7117 19	-- autre		
7117 19 10	--- comportant des parties en verre	4	0
	--- ne comportant pas des parties en verre		
7117 19 91	---- dorée, argentée ou platinée	4	0
7117 19 99	---- autre	4	0
7117 90 00	- autre	4	0
7118	Monnaies		
7118 10	- Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or		
7118 10 10	-- en argent	Exemption	0
7118 10 90	-- autres	Exemption	0
7118 90 00	- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
XV	SECTION XV - MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX		
72	CHAPITRE 72 - FONTE, FER ET ACIER		
	I. PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRÉSENTÉS SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES		
7201	Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires		
7201 10	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore		
	-- contenant en poids 0,4 % ou plus de manganèse		
7201 10 11	--- d'une teneur en silicium n'excédant pas 1 %	1,7	0
7201 10 19	--- d'une teneur en silicium excédant 1 %	1,7	0
7201 10 30	-- contenant en poids de 0,1 % inclus à 0,4 % exclu de manganèse	1,7	0
7201 10 90	-- contenant en poids moins de 0,1 % de manganèse	Exemption	0
7201 20 00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	2,2	0
7201 50	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel		
7201 50 10	-- Fontes brutes alliées contenant en poids de 0,3 % inclus à 1 % inclus de titane et de 0,5 % inclus à 1 % inclus de vanadium	Exemption	0
7201 50 90	-- autres	1,7	0
7202	Ferro-alliages		
	- Ferromanganèse		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7202 11	-- contenant en poids plus de 2 % de carbone		
7202 11 20	--- d'une granulométrie n'excédant pas 5 mm et d'une teneur en poids de manganèse excédant 65 %	2,7	0
7202 11 80	--- autre	2,7	0
7202 19 00	-- autre	2,7	0
	- Ferrosilicium		
7202 21 00	-- contenant en poids plus de 55 % de silicium	5,7	5
7202 29	-- autre		
7202 29 10	--- contenant en poids 4 % ou plus mais pas plus de 10 % de magnésium	5,7	5
7202 29 90	--- autre	5,7	5
7202 30 00	- Ferrosilicomanganèse	3,7	0
	- Ferrochrome		
7202 41	-- contenant en poids plus de 4 % de carbone		
7202 41 10	--- contenant en poids plus de 4 % mais pas plus de 6 % de carbone	4	0
7202 41 90	--- contenant en poids plus de 6 % de carbone	4	0
7202 49	-- autre		
7202 49 10	--- contenant en poids 0,05 % ou moins de carbone	7	5
7202 49 50	--- contenant en poids plus de 0,05 % mais pas plus de 0,5 % de carbone	7	5
7202 49 90	--- contenant en poids plus de 0,5 % mais pas plus de 4 % de carbone	7	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7202 50 00	- Ferrosilicochrome	2,7	0
7202 60 00	- Ferronickel	Exemption	0
7202 70 00	- Ferromolybdène	2,7	0
7202 80 00	- Ferrotungstène et ferrosilicotungstène	Exemption	0
	- autres		
7202 91 00	-- Ferrotitane et ferrosilicotitane	2,7	0
7202 92 00	-- Ferrovanadium	2,7	0
7202 93 00	-- Ferroniobium	Exemption	0
7202 99	-- autres		
7202 99 10	--- Ferrophosphore	Exemption	0
7202 99 30	--- Ferrosilicomagnésium	2,7	0
7202 99 80	--- autres	2,7	0
7203	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires		
7203 10 00	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	Exemption	0
7203 90 00	- autres	Exemption	0
7204	Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7204 10 00	- Déchets et débris de fonte	Exemption	0
	- Déchets et débris d'aciers alliés		
7204 21	-- d'aciers inoxydables		
7204 21 10	--- contenant en poids 8 % ou plus de nickel	Exemption	0
7204 21 90	--- autres	Exemption	0
7204 29 00	-- autres	Exemption	0
7204 30 00	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	Exemption	0
	- autres déchets et débris		
7204 41	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets		
7204 41 10	--- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles	Exemption	0
	--- Chutes d'estampage ou de découpage		
7204 41 91	---- en paquets	Exemption	0
7204 41 99	---- autres	Exemption	0
7204 49	-- autres		
7204 49 10	--- déchetés	Exemption	0
	--- autres		
7204 49 30	---- en paquets	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7204 49 90	---- autres	Exemption	0
7204 50 00	- Déchets lingotés	Exemption	0
7205	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier		
7205 10 00	- Grenailles	Exemption	0
	- Poudres		
7205 21 00	-- d'aciers alliés	Exemption	0
7205 29 00	-- autres	Exemption	0
	II. FER ET ACIERS NON ALLIÉS		
7206	Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 7203		
7206 10 00	- Lingots	Exemption	0
7206 90 00	- autres	Exemption	0
7207	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés		
	- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		
7207 11	-- de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur		
	--- laminés ou obtenus par coulée continue		
7207 11 11	---- en aciers de décolletage	Exemption	0
	---- autres		
7207 11 14	----- d'une épaisseur n'excédant pas 130 mm	Exemption	0
7207 11 16	----- d'une épaisseur excédant 130 mm	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7207 11 90	--- forgés	Exemption	0
7207 12	-- autres, de section transversale rectangulaire		
7207 12 10	--- laminés ou obtenus par coulée continue	Exemption	0
7207 12 90	--- forgés	Exemption	0
7207 19	-- autres		
	--- de section transversale circulaire ou polygonale		
7207 19 12	---- laminés ou obtenus par coulée continue	Exemption	0
7207 19 19	---- forgés	Exemption	0
7207 19 80	--- autres	Exemption	0
7207 20	- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone		
	-- de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur		
	--- laminés ou obtenus par coulée continue		
7207 20 11	---- en aciers de décolletage	Exemption	0
	---- autres, contenant en poids		
7207 20 15	----- 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	Exemption	0
7207 20 17	----- 0,6 % ou plus de carbone	Exemption	0
7207 20 19	--- forgés	Exemption	0
	-- autres, de section transversale rectangulaire		
7207 20 32	--- laminés ou obtenus par coulée continue	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7207 20 39	--- forgés	Exemption	0
	-- de section transversale circulaire ou polygonale		
7207 20 52	--- laminés ou obtenus par coulée continue	Exemption	0
7207 20 59	--- forgés	Exemption	0
7207 20 80	-- autres	Exemption	0
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus		
7208 10 00	- enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	Exemption	0
	- autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés		
7208 25 00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	Exemption	0
7208 26 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	Exemption	0
7208 27 00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	Exemption	0
	- autres, enroulés, simplement laminés à chaud		
7208 36 00	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	Exemption	0
7208 37 00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	Exemption	0
7208 38 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	Exemption	0
7208 39 00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	Exemption	0
7208 40 00	- non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	Exemption	0
	- autres, non enroulés, simplement laminés à chaud		
7208 51	-- d'une épaisseur excédant 10 mm		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7208 51 20	--- d'une épaisseur excédant 15 mm	Exemption	0
	--- d'une épaisseur excédant 10 mm mais n'excédant pas 15 mm, d'une largeur		
7208 51 91	---- de 2 050 mm ou plus	Exemption	0
7208 51 98	---- inférieure à 2 050 mm	Exemption	0
7208 52	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm		
7208 52 10	--- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm	Exemption	0
	--- autres, d'une largeur		
7208 52 91	---- de 2 050 mm ou plus	Exemption	0
7208 52 99	---- inférieure à 2 050 mm	Exemption	0
7208 53	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm		
7208 53 10	--- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus	Exemption	0
7208 53 90	--- autres	Exemption	0
7208 54 00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	Exemption	0
7208 90	- autres		
7208 90 20	-- Perforés	Exemption	0
7208 90 80	-- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus		
	- enroulés, simplement laminés à froid		
7209 15 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus	Exemption	0
7209 16	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm		
7209 16 10	--- dits "magnétiques"	Exemption	0
7209 16 90	--- autres	Exemption	0
7209 17	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm		
7209 17 10	--- dits "magnétiques"	Exemption	0
7209 17 90	--- autres	Exemption	0
7209 18	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm		
7209 18 10	--- dits "magnétiques"	Exemption	0
	--- autres		
7209 18 91	---- d'une épaisseur de 0,35 mm ou plus mais inférieure à 0,5 mm	Exemption	0
7209 18 99	---- d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm	Exemption	0
	- non enroulés, simplement laminés à froid		
7209 25 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus	Exemption	0
7209 26	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm		
7209 26 10	--- dits "magnétiques"	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7209 26 90	--- autres	Exemption	0
7209 27	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm		
7209 27 10	--- dits "magnétiques"	Exemption	0
7209 27 90	--- autres	Exemption	0
7209 28	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm		
7209 28 10	--- dits "magnétiques"	Exemption	0
7209 28 90	--- autres	Exemption	0
7209 90	- autres		
7209 90 20	-- Perforés	Exemption	0
7209 90 80	-- autres	Exemption	0
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus		
	- étamés		
7210 11 00	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	Exemption	0
7210 12	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm		
7210 12 20	--- Fer-blanc	Exemption	0
7210 12 80	--- autres	Exemption	0
7210 20 00	- plombés, y compris le fer terne	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7210 30 00	- zingués électrolytiquement	Exemption	0
	- autrement zingués		
7210 41 00	-- ondulés	Exemption	0
7210 49 00	-- autres	Exemption	0
7210 50 00	- revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	Exemption	0
	- revêtus d'aluminium		
7210 61 00	-- revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	Exemption	0
7210 69 00	-- autres	Exemption	0
7210 70	- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques		
7210 70 10	-- Fer-blanc, vernis; produits revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis	Exemption	0
7210 70 80	-- autres	Exemption	0
7210 90	- autres		
7210 90 30	-- plaqués	Exemption	0
7210 90 40	-- étamés et imprimés	Exemption	0
7210 90 80	-- autres	Exemption	0
7211	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus		
	- simplement laminés à chaud		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7211 13 00	-- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	Exemption	0
7211 14 00	-- autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	Exemption	0
7211 19 00	-- autres	Exemption	0
	- simplement laminés à froid		
7211 23	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		
7211 23 20	--- dits "magnétiques"	Exemption	0
	--- autres		
7211 23 30	---- d'une épaisseur de 0,35 mm ou plus	Exemption	0
7211 23 80	---- d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm	Exemption	0
7211 29 00	-- autres	Exemption	0
7211 90	- autres		
7211 90 20	-- Perforés	Exemption	0
7211 90 80	-- autres	Exemption	0
7212	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus		
7212 10	- étamés		
7212 10 10	-- Fer-blanc, simplement traité à la surface	Exemption	0
7212 10 90	-- autres	Exemption	0
7212 20 00	- zingués électrolytiquement	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7212 30 00	- autrement zingués	Exemption	0
7212 40	- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques		
7212 40 20	-- Fer-blanc, simplement verni; produits revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis	Exemption	0
7212 40 80	-- autres	Exemption	0
7212 50	- autrement revêtus		
7212 50 20	-- revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome	Exemption	0
7212 50 30	-- chromés ou nickelés	Exemption	0
7212 50 40	-- cuivrés	Exemption	0
	-- revêtus d'aluminium		
7212 50 61	--- revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	Exemption	0
7212 50 69	--- autres	Exemption	0
7212 50 90	-- autres	Exemption	0
7212 60 00	- plaqués	Exemption	0
7213	Fil machine en fer ou en aciers non alliés		
7213 10 00	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	Exemption	0
7213 20 00	- autres, en aciers de décolletage	Exemption	0
	- autres		
7213 91	-- de section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7213 91 10	--- du type utilisé pour armature pour béton	Exemption	0
7213 91 20	--- du type utilisé pour le renforcement des pneumatiques	Exemption	0
	--- autres		
7213 91 41	---- contenant en poids 0,06 % ou moins de carbone	Exemption	0
7213 91 49	---- contenant en poids plus de 0,06 % mais moins de 0,25 % de carbone	Exemption	0
7213 91 70	---- contenant en poids 0,25 % ou plus mais pas plus de 0,75 % de carbone	Exemption	0
7213 91 90	---- contenant en poids plus de 0,75 % de carbone	Exemption	0
7213 99	-- autres		
7213 99 10	--- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	Exemption	0
7213 99 90	--- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	Exemption	0
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage		
7214 10 00	- forgées	Exemption	0
7214 20 00	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	Exemption	0
7214 30 00	- autres, en aciers de décolletage	Exemption	0
	- autres		
7214 91	-- de section transversale rectangulaire		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7214 91 10	--- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	Exemption	0
7214 91 90	--- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	Exemption	0
7214 99	-- autres		
	--- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		
7214 99 10	---- du type utilisé pour armature pour béton	Exemption	0
	---- autres, de section circulaire d'un diamètre		
7214 99 31	----- égal ou supérieur à 80 mm	Exemption	0
7214 99 39	----- inférieur à 80 mm	Exemption	0
7214 99 50	---- autres	Exemption	0
	--- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone		
	---- de section circulaire d'un diamètre		
7214 99 71	----- égal ou supérieur à 80 mm	Exemption	0
7214 99 79	----- inférieur à 80 mm	Exemption	0
7214 99 95	---- autres	Exemption	0
7215	Autres barres en fer ou en aciers non alliés		
7215 10 00	- en aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	Exemption	0
7215 50	- autres, simplement obtenues ou parachevées à froid		
	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7215 50 11	--- de section rectangulaire	Exemption	0
7215 50 19	--- autres	Exemption	0
7215 50 80	-- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	Exemption	0
7215 90 00	- autres	Exemption	0
7216	Profilés en fer ou en aciers non alliés		
7216 10 00	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	Exemption	0
	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm		
7216 21 00	-- Profilés en L	Exemption	0
7216 22 00	-- Profilés en T	Exemption	0
	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus		
7216 31	-- Profilés en U		
7216 31 10	--- d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 220 mm	Exemption	0
7216 31 90	--- d'une hauteur excédant 220 mm	Exemption	0
7216 32	-- Profilés en I		
	--- d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 220 mm		
7216 32 11	---- à ailes à faces parallèles	Exemption	0
7216 32 19	---- autres	Exemption	0
	--- d'une hauteur excédant 220 mm		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7216 32 91	---- à ailes à faces parallèles	Exemption	0
7216 32 99	---- autres	Exemption	0
7216 33	-- Profilés en H		
7216 33 10	--- d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 180 mm	Exemption	0
7216 33 90	--- d'une hauteur excédant 180 mm	Exemption	0
7216 40	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus		
7216 40 10	-- Profilés en L	Exemption	0
7216 40 90	-- Profilés en T	Exemption	0
7216 50	- autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud		
7216 50 10	-- d'une section transversale pouvant être inscrite dans un carré dont le côté n'excède pas 80 mm	Exemption	0
	-- autres		
7216 50 91	--- Plats à boudins (à bourrelets)	Exemption	0
7216 50 99	--- autres	Exemption	0
	- Profilés, simplement obtenus ou parachevés à froid		
7216 61	-- obtenus à partir de produits laminés plats		
7216 61 10	--- Profilés en C, en L, en U, en Z, oméga ou en tube ouvert	Exemption	0
7216 61 90	--- autres	Exemption	0
7216 69 00	-- autres	Exemption	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7216 91	-- obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats		
7216 91 10	--- Tôles nervurées	Exemption	0
7216 91 80	--- autres	Exemption	0
7216 99 00	-- autres	Exemption	0
7217	Fils en fer ou en aciers non alliés		
7217 10	- non revêtus, même polis		
	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		
7217 10 10	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm	Exemption	0
	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm		
7217 10 31	---- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	Exemption	0
7217 10 39	---- autres	Exemption	0
7217 10 50	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	Exemption	0
7217 10 90	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	Exemption	0
7217 20	- zingués		
	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		
7217 20 10	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm	Exemption	0
7217 20 30	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm	Exemption	0
7217 20 50	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7217 20 90	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	Exemption	0
7217 30	- revêtus d'autres métaux communs		
	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		
7217 30 41	--- cuivrés	Exemption	0
7217 30 49	--- autres	Exemption	0
7217 30 50	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	Exemption	0
7217 30 90	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	Exemption	0
7217 90	- autres		
7217 90 20	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	Exemption	0
7217 90 50	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	Exemption	0
7217 90 90	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	Exemption	0
	III. ACIERS INOXYDABLES		
7218	Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables		
7218 10 00	- Lingots et autres formes primaires	Exemption	0
	- autres		
7218 91	-- de section transversale rectangulaire		
7218 91 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7218 91 80	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7218 99	-- autres		
	--- de section transversale carrée		
7218 99 11	---- laminés ou obtenus par coulée continue	Exemption	0
7218 99 19	---- forgés	Exemption	0
	--- autres		
7218 99 20	---- laminés ou obtenus par coulée continue	Exemption	0
7218 99 80	---- forgés	Exemption	0
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus		
	- simplement laminés à chaud, enroulés		
7219 11 00	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	Exemption	0
7219 12	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm		
7219 12 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7219 12 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7219 13	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm		
7219 13 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7219 13 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7219 14	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm		
7219 14 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7219 14 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
	- simplement laminés à chaud, non enroulés		
7219 21	-- d'une épaisseur excédant 10 mm		
7219 21 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7219 21 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7219 22	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm		
7219 22 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7219 22 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7219 23 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	Exemption	0
7219 24 00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	Exemption	0
	- simplement laminés à froid		
7219 31 00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	Exemption	0
7219 32	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm		
7219 32 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7219 32 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7219 33	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm		
7219 33 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7219 33 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7219 34	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7219 34 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7219 34 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7219 35	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm		
7219 35 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7219 35 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7219 90	- autres		
7219 90 20	-- Perforés	Exemption	0
7219 90 80	-- autres	Exemption	0
7220	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm		
	- simplement laminés à chaud		
7220 11 00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	Exemption	0
7220 12 00	-- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	Exemption	0
7220 20	- simplement laminés à froid		
	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus, contenant en poids		
7220 20 21	--- 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7220 20 29	--- moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
	-- d'une épaisseur excédant 0,35 mm mais inférieure à 3 mm, contenant en poids		
7220 20 41	--- 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7220 20 49	--- moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm, contenant en poids		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7220 20 81	--- 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7220 20 89	--- moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7220 90	- autres		
7220 90 20	-- Perforés	Exemption	0
7220 90 80	-- autres	Exemption	0
7221 00	Fil machine en aciers inoxydables		
7221 00 10	- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7221 00 90	- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7222	Barres et profilés en aciers inoxydables		
	- Barres simplement laminées ou filées à chaud		
7222 11	-- de section circulaire		
	--- d'un diamètre de 80 mm ou plus, contenant en poids		
7222 11 11	---- 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7222 11 19	---- moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
	--- d'un diamètre inférieur à 80 mm, contenant en poids		
7222 11 81	---- 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7222 11 89	---- moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7222 19	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7222 19 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7222 19 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7222 20	- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid		
	-- de section circulaire		
	--- d'un diamètre de 80 mm ou plus, contenant en poids		
7222 20 11	---- 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7222 20 19	---- moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
	--- d'un diamètre de 25 mm ou plus mais inférieur à 80 mm, contenant en poids		
7222 20 21	---- 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7222 20 29	---- moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
	--- d'un diamètre inférieur à 25 mm, contenant en poids		
7222 20 31	---- 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7222 20 39	---- moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
	-- autres, contenant en poids		
7222 20 81	--- 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7222 20 89	--- moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7222 30	- autres barres		
	-- forgées, contenant en poids		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7222 30 51	--- 2,5 % ou plus de nickel	Exemption	0
7222 30 91	--- moins de 2,5 % de nickel	Exemption	0
7222 30 97	-- autres	Exemption	0
7222 40	- Profilés		
7222 40 10	-- simplement laminés ou filés à chaud	Exemption	0
7222 40 50	-- simplement obtenus ou parachevés à froid	Exemption	0
7222 40 90	-- autres	Exemption	0
7223 00	Fils en aciers inoxydables		
	- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel		
7223 00 11	-- contenant en poids 28 % ou plus de nickel mais pas plus de 31 % et 20 % ou plus mais pas plus de 22 % de chrome	Exemption	0
7223 00 19	-- autres	Exemption	0
	- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel		
7223 00 91	-- contenant en poids 13 % ou plus mais pas plus de 25 % de chrome et 3,5 % ou plus mais pas plus de 6 % d'aluminium	Exemption	0
7223 00 99	-- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	IV. AUTRES ACIERS ALLIÉS, BARRES CREUSES POUR LE FORAGE, EN ACIERS ALLIÉS OU NON ALLIÉS		
7224	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés		
7224 10	- Lingots et autres formes primaires		
7224 10 10	-- en aciers pour outillage	Exemption	0
7224 10 90	-- autres	Exemption	0
7224 90	- autres		
7224 90 02	-- en aciers pour outillage	Exemption	0
	-- autres		
	--- de section transversale carrée ou rectangulaire		
	---- laminés à chaud ou obtenus par coulée continue		
	----- dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur		
7224 90 03	----- en aciers à coupe rapide	Exemption	0
7224 90 05	----- contenant en poids 0,7 % ou moins de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,2 % de manganèse et 0,6 % ou plus mais pas plus de 2,3 % de silicium; contenant en poids 0,0008 % ou plus de bore sans qu'aucun autre élément n'atteigne la teneur minimale indiquée à la note 1 point f) du présent chapitre	Exemption	0
7224 90 07	----- autres	Exemption	0
7224 90 14	----- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7224 90 18	---- forgés	Exemption	0
	--- autres		
	---- laminés à chaud ou obtenus par coulée continue		
7224 90 31	---- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement 0,5 % ou moins de molybdène	Exemption	0
7224 90 38	---- autres	Exemption	0
7224 90 90	---- forgés	Exemption	0
7225	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus		
	- en aciers au silicium dits "magnétiques"		
7225 11 00	-- à grains orientés	Exemption	0
7225 19	-- autres		
7225 19 10	--- laminés à chaud	Exemption	0
7225 19 90	--- laminés à froid	Exemption	0
7225 30	- autres, simplement laminés à chaud, enroulés		
7225 30 10	-- en aciers pour outillage	Exemption	0
7225 30 30	-- en aciers à coupe rapide	Exemption	0
7225 30 90	-- autres	Exemption	0
7225 40	- autres, simplement laminés à chaud, non enroulés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7225 40 12	-- en aciers pour outillage	Exemption	0
7225 40 15	-- en aciers à coupe rapide	Exemption	0
	-- autres		
7225 40 40	--- d'une épaisseur excédant 10 mm	Exemption	0
7225 40 60	--- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	Exemption	0
7225 40 90	--- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	Exemption	0
7225 50	- autres, simplement laminés à froid		
7225 50 20	-- en aciers à coupe rapide	Exemption	0
7225 50 80	-- autres	Exemption	0
	- autres		
7225 91 00	-- zingués électrolytiquement	Exemption	0
7225 92 00	-- autrement zingués	Exemption	0
7225 99 00	-- autres	Exemption	0
7226	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm		
	- en aciers au silicium dits "magnétiques"		
7226 11 00	-- à grains orientés	Exemption	0
7226 19	-- autres		
7226 19 10	--- simplement laminés à chaud	Exemption	0
7226 19 80	--- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7226 20 00	- en aciers à coupe rapide	Exemption	0
	- autres		
7226 91	-- simplement laminés à chaud		
7226 91 20	--- en aciers pour outillage	Exemption	0
	--- autres		
7226 91 91	---- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	Exemption	0
7226 91 99	---- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	Exemption	0
7226 92 00	-- simplement laminés à froid	Exemption	0
7226 99	-- autres		
7226 99 10	--- zingués électrolytiquement	Exemption	0
7226 99 30	--- autrement zingués	Exemption	0
7226 99 70	--- autres	Exemption	0
7227	Fil machine en autres aciers alliés		
7227 10 00	- en aciers à coupe rapide	Exemption	0
7227 20 00	- en aciers silicomanganeux	Exemption	0
7227 90	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7227 90 10	-- contenant en poids 0,0008 % ou plus de bore sans qu'aucun autre élément n'atteigne la teneur minimale indiquée à la note 1 point f) du présent chapitre	Exemption	0
7227 90 50	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	Exemption	0
7227 90 95	-- autres	Exemption	0
7228	Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés		
7228 10	- Barres en aciers à coupe rapide		
7228 10 20	-- simplement laminées ou filées à chaud; laminées ou filées à chaud, simplement plaquées	Exemption	0
7228 10 50	-- forgées	Exemption	0
7228 10 90	-- autres	Exemption	0
7228 20	- Barres en aciers silicomanganeux		
7228 20 10	-- de section rectangulaire, laminées à chaud sur les quatre faces	Exemption	0
	-- autres		
7228 20 91	--- simplement laminées ou filées à chaud; laminées ou filées à chaud, simplement plaquées	Exemption	0
7228 20 99	--- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7228 30	- autres barres, simplement laminées ou filées à chaud		
7228 30 20	-- en aciers pour outillage	Exemption	0
	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène		
7228 30 41	--- de section circulaire, d'un diamètre de 80 mm ou plus	Exemption	0
7228 30 49	--- autres	Exemption	0
	-- autres		
	--- de section circulaire, d'un diamètre de		
7228 30 61	---- 80 mm ou plus	Exemption	0
7228 30 69	---- inférieur à 80 mm	Exemption	0
7228 30 70	--- de section rectangulaire, laminées à chaud sur les quatre faces	Exemption	0
7228 30 89	--- autres	Exemption	0
7228 40	- autres barres, simplement forgées		
7228 40 10	-- en aciers pour outillage	Exemption	0
7228 40 90	-- autres	Exemption	0
7228 50	- autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid		
7228 50 20	-- en aciers pour outillage	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7228 50 40	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	Exemption	0
	-- autres		
	--- de section circulaire, d'un diamètre de		
7228 50 61	---- 80 mm ou plus	Exemption	0
7228 50 69	---- inférieur à 80 mm	Exemption	0
7228 50 80	--- autres	Exemption	0
7228 60	- autres barres		
7228 60 20	-- en aciers pour outillage	Exemption	0
7228 60 80	-- autres	Exemption	0
7228 70	- Profilés		
7228 70 10	-- simplement laminés ou filés à chaud	Exemption	0
7228 70 90	-- autres	Exemption	0
7228 80 00	- Barres creuses pour le forage	Exemption	0
7229	Fils en autres aciers alliés		
7229 20 00	- en aciers silicomanganeux	Exemption	0
7229 90	- autres		
7229 90 20	-- en aciers à coupe rapide	Exemption	0
7229 90 50	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	Exemption	0
7229 90 90	-- autres	Exemption	0